

**PRÉAVIS N°:** Préavis n°109/26 au Conseil communal

**OBJET DU PRÉAVIS:**

Demande d'un crédit d'étude de CHF 121'000.– pour le projet d'exécution de l'étape I de la réfection de chemins d'améliorations foncières (AF)

**CONSEIL COMMUNAL DU 5 MAI 2026**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 22 avril 2026 en compagnie de M. Gzim Rama, Municipal, que nous remercions pour sa disponibilité. Notre commission a ensuite siégé à la même date afin de valider le présent rapport.

J'ai été à la séance de la commission ad hoc le 16 avril 2026, et le Municipal Gzim Rama a répondu aux questions.

Ce préavis fait suite à un postulat déposé le 26 janvier 2016 par le conseiller communal Etienne HABEGGER et consorts.

Les travaux sont à faire vu l'état des chemins agricoles. Une partie des travaux urgents a déjà été faite sur le budget courant de la commune. Les travaux se feront en quatre étapes définies.

**Incidences financières :**

Selon l'étude préliminaire, le montant nécessaire à la réalisation de la première étape est estimé à environ CHF 900'000.–. L'expertise fédérale a identifié les chemins susceptibles de bénéficier d'une subvention d'entretien, ainsi que les taux de subvention applicables. Ces taux sont déterminés en fonction de l'intérêt agricole du chemin concerné et de la zone de culture dans laquelle il se situe.

On devrait recevoir des subventions pour ces travaux.

Le bureau qui a réalisé l'étude préliminaire était présent lors de l'expertise fédérale et a notifié les divers points qui pourront faire partie du projet de réfection.

Une offre pour le projet d'exécution a été proposée à CHF 88'425.80 TTC. A cela s'ajoutent les études préliminaires déjà entreprises qui s'élèvent à CHF 32'016.55 autorisées par le préavis 01/21. Le montant du crédit d'étude sollicité par le présent préavis est arrondi à CHF 121'000.–.

Si le projet d'investissement concerné par le crédit d'étude est abandonné, la valeur résiduelle du crédit d'étude est amortie dans son intégralité l'année durant laquelle l'abandon du projet a été décidé.

**Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la COGEFIN vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON**

- vu le préavis de la Municipalité No 109/26 ;
  - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **accorde un crédit d'étude maximum de CHF 121'000.— TTC pour le projet d'exécution de l'étape 1 pour la réfection de chemins d'améliorations foncières, dont à déduire toute subvention ou participation de tiers,**
  2. **prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
  3. **prend acte que l'investissement sera traité selon les principes comptables énoncés dans le chapitre des incidences financières du présent préavis,**
  4. **autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 22 avril 2026:

Mmes Sandrine Bosse Buchanan, Céline Ombelli, Karine Weber et Filiz Demir, ainsi que Messieurs Frederic Besse, Jakup Isufi et Julien Pittet.

Moudon, le 22 avril 2026



---

Filiz Demir  
Rapportrice